

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID: 064-246400337-20220407-D2022_63-DE

Délibération n°2022-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 7 avril 2022)

<u>Date de convocation</u> : 21 mars 2022 Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 21 Nombre de délégués votants : 31 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 7 avril 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et SANZ.

Délégué suppléant : M. PINOUT

<u>Absents ou excusés</u>: Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU, BLANCHET, MOULAT, TOULOU et M. ESQUER, BARBAN, VISSE, SASSOUBRE, CARREY, GABASTON, GARROCQ.

Pouvoirs: Mme CANDAU à Mme LAHOURATATE

M. ESQUER à M. BEROT-LARTIGUE M. SASSOUBRE à M. BONNEMASON

Mme CASSOU à M. CASADEBAIG M. GABASTON à M. MARTIN Mme BERGES à M. CASAUBON

M. VISSE à M. CARRERE M. CARREY à M. MARTIN

Mme BLANCHET à M. MONGAUGE Mme MOULAT à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BARRAQUE

OBJET: ENVIRONNEMENT - RIVIERES - DEMANDE DE SUBVENTIONS SUITE AUX INTEMPERIES DE DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR: Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Par délibération n° 18/2022 en date du 8 février 2022, l'Etat, le Département64 et la Région Nouvelle Aquitaine ont été sollicités pour des subventions suite aux intempéries de décembre 2021.

Le montant des travaux relatifs à la protection de berges a été revu à la hausse notamment au niveau des travaux à réaliser sur le Lac de Castet, entrainant une modification du plan de financement.

L'État a mis en place une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les inondations de décembre 2021.

Sont éligibles à cette dotation les équipements dégradés par les inondations, comme les digues, ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Le Département a mis en place un dispositif exceptionnel d'intervention Intempéries suite à l'épisode du 10 décembre 2021. Ce dispositif cible les dégâts non assurables (berges, atterrissements et digues), uniquement dans le cadre de la protection des biens et des personnes, et uniquement pour les communes classées en état de catastrophe naturelle.

Notre technicien rivière a établi un inventaire des travaux à réaliser car il a été observé, sur l'ensemble du linéaire, des érosions de berges, des enrochements déstructurés, des embâcles et des atterrissements. Ces désordres sont à traiter au plus vite afin de tendre vers l'état initial des cours d'eau et réduire le risque d'inondation future.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022

Nature des dépenses	€HT	Recettes en ID 064-24640033	7-20220407-D2022_63-DE
Protection de berges	344 921	Aide Département 30% Aide Région 20% Aide Etat 30% Autofinancement 20%	103 476,20 68 984,20 103 476,30 68 984,20
Traitement d'atterrissements	38 905	Aide Département 30% Aide Région 20% Aide Etat 30% Autofinancement 20%	11 671,50 7 781,00 11 671,50 7 781,00
Traitement d'embâcles	35 770	Aide Région 20% Autofinancement 80%	7 154,00 28 616,00
TOTAL	419 596	Aides envisagées Autofinancement	314 214,80 105 381,20

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- **SOLLICITE** auprès de l'État, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre partenaire institutionnel, le maximum de subventions possible pour ces opérations.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON